



Petit Coléoptère des ruches – Information aux apiculteurs

Saint Pierre, le 14 août 2023

L'arrêt de la **stratégie d'éradication d'*Aethina tumida*** demandé par la filière - notamment du fait de sa présence dans les colonies sauvages - a été validé par les instances représentatives à l'échelon national. L'arrêté préfectoral du 01^{er} mars 2023 qui imposait la destruction des foyers et des restrictions de mouvements de colonies dans la zone de surveillance de St Philippe, a donc été abrogé le 07 août 2023. Il laisse donc la place à une **stratégie de gestion** que la filière apicole réunionnaise doit encore construire.

Ainsi, afin de limiter la propagation de ce nuisible et son impact économique sur la filière, les différentes structures apicoles appuyées par le GDS élaborent un plan de gestion articulé autour de six axes :

- **Axe 1 : Le suivi de la situation épidémiologique du petit coléoptère sur l'île**, par la poursuite des visites en cas de suspicion par les apiculteurs et la mise en place de ruchers de surveillance épidémiologique en bordure de zone et hors-zone ; cela permettra de tenir les apiculteurs informés de son avancée à l'échelle de l'île.
- **Axe 2 : La gestion des cas par les apiculteurs eux-mêmes avec l'assainissement ou la destruction sélective des colonies** selon leur niveau d'infestation, afin d'éviter une augmentation exponentielle de la population de petits coléoptères.
- **Axe 3 : La limitation de la propagation en dehors de l'ancienne zone de surveillance de St Philippe** : de ce fait, les mouvements entrants ou sortants de colonies peuplées sont très fortement déconseillés. Les acteurs de la filière font donc appel au civisme des apiculteurs pour faire primer l'intérêt général sur l'individuel. La filière se mobilise pour trouver des solutions financières à proposer aux apiculteurs impactés.
- **Axe 4 : Le gain en expertise locale** par la venue d'experts, la mise en place d'expérimentations sur l'efficacité des différents pièges par exemple et l'étude de l'impact du ravageur sur les colonies et les exploitations.
- **Axe 5 : La sensibilisation et la formation des apiculteurs** à la détection et la gestion du petit coléoptère des ruches – lors de sessions d'information ou de visites individuelles de ruchers à des fins de formation.
- **Axe 6 : La limitation de l'impact financier pour les apiculteurs** à travers un travail de la filière pour obtenir des aides aux exploitants.

Au cours du processus de co-construction du plan de gestion, les apiculteurs seront consultés par leur structure d'appartenance quant à la pertinence des mesures envisagées. Ce plan de gestion doit être **finalisé pour fin septembre** afin d'être soumis à l'ANSES pour avis. Des informations pratiques seront apportées aux apiculteurs au fur et à mesure de l'avancement du plan.



En cas de suspicion, les apiculteurs sont invités à contacter la vétérinaire du GDS au 0692 95 76 27, qui en cette période transitoire, vient en appui à la filière pour la gestion du petit coléoptère des ruches, via un conventionnement avec la DAAF.

Pour toute question ou besoin d'aide, les apiculteurs peuvent également contacter :

- L'ingénieur de l'ADAR au 0692 55 66 06
- Le technicien de la Chambre d'Agriculture au 0692 78 83 07
- La technicienne de la Coopémriel au 0693 80 46 52

Pour rappel: la réglementation européenne continue de s'appliquer comme rappelé dans le communiqué de presse du préfet du 07 août 2023. Elle oblige les apiculteurs à déclarer les suspicions d'infestation par le petit coléoptère des ruches, les mouvements de ruches peuplées et de hausses de miel ; elle interdit les exportations d'abeilles et de produits apicoles non transformés.

Pour l'ADAR,
M. Dominick CERVEAUX

Pour la FRCA,
Fédération Réunionnaise
des Cooperatives Agricoles
8 Bis, Route de la Z.I N°2
97410 SAINT-PIERRE
Tél: 0262 96 24 40 - Fax: 0262 96 24 41

Pour Apiculture Réunion,
M. Henri-Claude HOARAU

Pour le GDS Réunion,
M. Stéphane LACROIX

GDS Réunion
L'action sanitaire ensemble
N°1 Rue du Père Hauck - Bat EFG - PK 23
97418 LA PLAINE DES CAFRES
Tél: 0262 27 54 07 - Fax: 0262 57 55 47
SIRET 351 358 494 00026 APE 162 Z

Pour la CGPER,
M. Jean-Michel MOUTAMA

Pour les JA,
M. Guillaume SELLIER

Pour la Chambre d'Agriculture,
M. Olivier FONTAINE

Pour le SAR,
M. François PAYET

Pour la Coopémriel de Bourbon,
M. Camille PERRAULT

Pour l'UPNA,
M. Dominique CLAIN

Pour la FDSEA,
M. Stéphane SARNON